

## **Programme 123 : Conditions de vie outre-mer**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Logement			270.000.000	<b>270.000.000</b>	
02 Aménagement du territoire	100.000	3.000.000	121.900.000	<b>125.000.000</b>	150.000
03 Continuité territoriale			52.570.000	<b>52.570.000</b>	
04 Sanitaire et social			89.430.000	<b>89.430.000</b>	
05 Culture, jeunesse et sports			3.000.000	<b>3.000.000</b>	
<b>Totaux</b>	<b>100.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>536.900.000</b>	<b>540.000.000</b>	<b>150.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Logement			173.000.000	<b>173.000.000</b>	
02 Aménagement du territoire	30.490	900.000	92.649.510	<b>93.580.000</b>	150.000
03 Continuité territoriale			52.570.000	<b>52.570.000</b>	
04 Sanitaire et social			89.430.000	<b>89.430.000</b>	
05 Culture, jeunesse et sports			3.000.000	<b>3.000.000</b>	
<b>Totaux</b>	<b>30.490</b>	<b>900.000</b>	<b>410.649.510</b>	<b>411.580.000</b>	<b>150.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Logement			270.000.000	<b>270.000.000</b>	
02 Aménagement du territoire	30.490	3.000.000	94.837.992	<b>97.868.482</b>	
03 Continuité territoriale			48.836.522	<b>48.836.522</b>	
04 Sanitaire et social			93.276.977	<b>93.276.977</b>	
05 Culture, jeunesse et sports			2.615.458	<b>2.615.458</b>	
15 Protection sociale (ancien)					
<b>Totaux</b>	<b>30.490</b>	<b>3.000.000</b>	<b>509.566.949</b>	<b>512.597.439</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Logement			173.000.000	<b>173.000.000</b>	
02 Aménagement du territoire	30.490	1.200.000	82.143.990	<b>83.374.480</b>	
03 Continuité territoriale			48.836.522	<b>48.836.522</b>	
04 Sanitaire et social			93.276.977	<b>93.276.977</b>	
05 Culture, jeunesse et sports			2.615.458	<b>2.615.458</b>	
15 Protection sociale (ancien)					
<b>Totaux</b>	<b>30.490</b>	<b>1.200.000</b>	<b>399.872.947</b>	<b>401.103.437</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>30.490</b>	<b>100.000</b>		<b>30.490</b>	<b>30.490</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30.490	100.000		30.490	30.490
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>		<b>1.200.000</b>	<b>900.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		3.000.000	3.000.000		1.200.000	900.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>509.566.949</b>	<b>536.900.000</b>		<b>399.872.947</b>	<b>410.649.510</b>
Transferts aux ménages		35.859.206	95.699.797		34.151.206	68.917.797
Transferts aux entreprises		4.819.039	138.676.939		4.514.773	75.828.939
Transferts aux collectivités territoriales		148.052.974	277.953.631		128.348.526	242.285.141
Transferts aux autres collectivités		320.835.730	24.569.633		232.858.442	23.617.633
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>512.597.439</b>	<b>540.000.000</b>		<b>401.103.437</b>	<b>411.580.000</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>150.000</i>			<i>150.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>512.597.439</b>	<b>540.150.000</b>		<b>401.103.437</b>	<b>411.730.000</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>2</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la réhabilitation de logements situés dans les D.O.M., à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises	140	170	180
110302 Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des D.O.M. de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion, et 40 % en Guyane)	220	230	240
150512 Réduction de l'imposition forfaitaire au taux de 16% des plus-values réalisées dans les DOM-TOM par certains associés à l'occasion de la cession de droits sociaux	2	2	2
500102 Réduction de 50% des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane	5	5	5
710101 Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises dans la limite de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	nc	nc	nc
710103 Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; fixation des taux à :	850	880	910
800401 Exclusion des DOM du champ d'application de la TIPP	125	120	120
930101 Exonération des véhicules militaires et des véhicules immatriculés dans les DOM et la Corse	nc	nc	nc

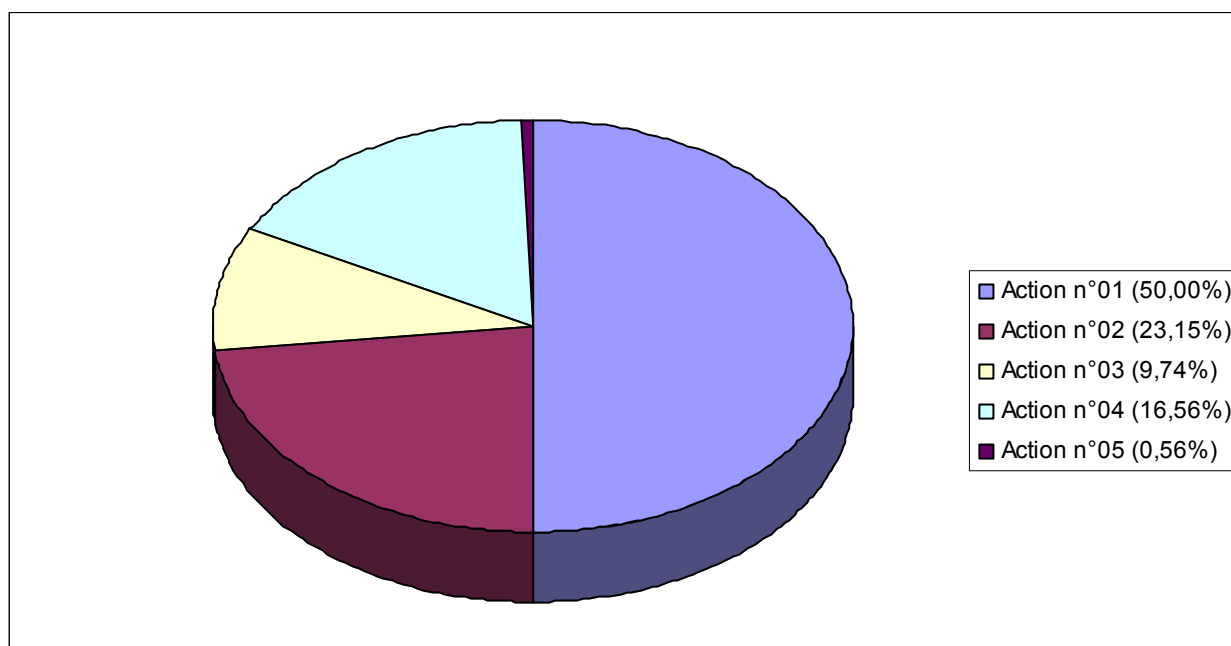
<sup>2</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Logement	270.000.000	173.000.000
02 Aménagement du territoire	125.000.000	93.580.000
03 Continuité territoriale	52.570.000	52.570.000
04 Sanitaire et social	89.430.000	89.430.000
05 Culture, jeunesse et sports	3.000.000	3.000.000
<b>Totaux</b>	<b>540.000.000</b>	<b>411.580.000</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

Il s'agit ainsi de :

1. promouvoir un habitat décent, adapté et sûr aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat,
2. mettre en place une participation additionnelle aux financements réalisés par les acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement des collectivités d'outre-mer,
3. contribuer à assurer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole ainsi que les dessertes intérieures pour celles qui ont une dimension archipélagique,
4. contribuer à offrir aux populations d'outre-mer une protection sociale adaptée et à améliorer leur état de santé,
5. faciliter le développement de l'éducation et de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer et le rayonnement de la culture ultramarine.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur dimension réduite. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent un certain nombre de déséquilibres qu'il convient de réduire. Ainsi, par exemple, l'offre de logements demeure très insuffisante au regard des besoins croissants et la continuité territoriale répond à une attente politique et sociale très forte des populations. De même, l'éloignement représente un handicap structurel, qui peut restreindre l'accès aux services publics, aux échanges éducatifs, sportifs et culturels.

Ce programme, dont le responsable est le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer, sera géré au travers de 11 budgets opérationnels de programme (BOP) dont 1 BOP central et 10 BOP territoriaux.

Parmi les opérateurs participant à la mise en œuvre des différentes actions du programme, il faut citer :

-l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs outre-mer (ANT), et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS).

Seul opérateur propre du ministère de l'outre-mer sur le programme, l'ANT est sous tutelle conjointe du ministère de l'outre-mer et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le présent programme se décline en cinq actions :

-Action n° 1 : Logement. Cette action vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques d'aménagement et de rénovation urbains, à résorber l'habitat insalubre et à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique.

-Action n° 2 : Aménagement des territoires. Elle inclut les mesures relatives à l'animation et au suivi des contrats de plan, ainsi que la participation à l'ensemble des financements des acteurs publics en matière d'infrastructures et d'aménagement.

-Action n° 3 : Continuité territoriale. Elle inclut la totalité des mesures relatives au désenclavement avec la métropole et les dessertes à l'intérieur des collectivités archipélagiques.

-Action n° 4 : Sanitaire et social. Elle met en œuvre des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire et sociale, ainsi que d'aides aux personnes âgées et aux associations intervenant dans ces domaines. En matière de protection sociale, elle vise notamment à assurer un dispositif d'accès aux soins pour les plus démunis dans les DOM et à Mayotte.

-Action n° 5 : Culture, jeunesse, sport et éducation. Elle regroupe les actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la culture et du sport.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Logement

Pour mieux prendre en compte les particularités de chaque collectivité territoriale d'outre-mer, l'action de l'Etat dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat

insalubre relève, depuis 1997, de la responsabilité du ministère de l'outre-mer.

Le ministère développe et finance sur son budget des actions spécifiques d'aide à la pierre, d'amélioration de l'habitat et de résorption de l'habitat insalubre. L'objectif est de promouvoir un habitat décent et adapté aux populations ultramarines, et notamment les plus modestes d'entre elles, par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements et par une action forte en vue de l'éradication de l'insalubrité de l'habitat.

Cette action met en œuvre une incitation fiscale à la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des collectivités territoriales d'outre-mer, parmi lesquels l'habitat.

Le pilotage de la politique en matière d'amélioration de l'habitat se réalise à travers un BOP central, les UO étant les directions de l'équipement locales.

Cette action couvre quatre activités principales :

#### **Logement social**

La situation des départements d'outre-mer en matière de logement se caractérise par une offre insuffisante au regard de besoins en progression constante : la forte croissance démographique (+ 1,75 % par an en moyenne contre + 0,35 % en métropole, avec un accroissement réel de + 3,59 % en Guyane et + 5,70 % à Mayotte), associée à l'aspiration croissante des plus jeunes à la décohabitation rendent nécessaire un effort permanent et soutenu en matière de construction.

Parallèlement, la qualité de l'habitat impose que soient prises des mesures massives en faveur de l'amélioration des logements (rapidité des dégradations des logements liées aux caractéristiques climatiques, persistance voire développement d'un habitat spontané insalubre).

Plusieurs mesures visent, d'une part, à accroître l'offre de logements sociaux neufs, et d'autre part à améliorer le parc de logements déjà existant :

-subventions (au titre du logement évolutif social, du logement locatif social et très social, de l'amélioration des logements existants),

-prêts (à taux zéro, à l'accession sociale),

-allègements fiscaux (baisse du taux de TVA, crédits d'impôts, abattement de la taxe foncière).

#### **Accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation**

La nécessaire poursuite de l'effort de construction se heurte de plus en plus à des difficultés liées à l'insuffisance de foncier constructible.

Des actions d'aménagement doivent donc impérativement être entreprises par les collectivités locales, compétentes en la matière. Au vu de l'ampleur des besoins, l'Etat accompagne ces politiques, au travers notamment de sa participation aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain afin de favoriser la production d'espaces destinés à accueillir de nouveaux logements.

Le ministère de l'outre-mer participe en outre, sous forme de subventions, au cofinancement des opérations de rénovation urbaine menées dans le cadre de l'ANRU.

#### **Résorption de l'habitat insalubre**

Les départements d'outre-mer et Mayotte se caractérisent par la persistance, et même le développement, compte tenu de l'insuffisance de l'offre, d'un habitat spontané insalubre.

Les modalités d'intervention de l'Etat se traduisent par une subvention permettant d'équilibrer l'opération d'aménagement.

#### **Amélioration de la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique**

La Guadeloupe et la Martinique sont fortement exposées au risque sismique. C'est pourquoi, l'Etat incite les bailleurs sociaux à évaluer la résistance aux séismes de leur parc, puis à procéder, au vu de ce diagnostic, au confortement ou à la reconstruction des logements inadaptés.

Il participe, sous forme de subventions, à la mise à niveau de ce parc.



### **Action n° 02 : Aménagement du territoire**

Cette action vise à contribuer au financement des infrastructures des collectivités territoriales d'outre-mer, par une participation du ministère de l'outre-mer à l'ensemble des financements réalisés par les acteurs publics en matière d'aménagement.

Cette intervention se concrétise au travers :

-de la politique contractuelle Etat-collectivités avec la mobilisation des crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM) et du fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Cela concerne les contrats de plan, les contrats de développement et les deux conventions de développement de Mayotte et des îles Wallis et Futuna,

-du financement d'actions ponctuelles hors politique contractuelle,

-de la mobilisation de moyens spécifiques orientés vers certaines collectivités :

-le fonds mahorais de développement,

-le plan de développement durable de l'agriculture guyanaise,

-du financement des infrastructures nécessaires à la Guyane et à Mayotte,

-de la mise en place des offices de l'eau,

-de subventions en faveur de la recherche,

-de l'animation des politiques et du suivi des fonds structurels européens.

Cette action est pilotée au travers d'un budget opérationnel de programme (BOP) central, constitué de deux unités opérationnelles (UO), dont la responsabilité incombe, pour la gestion des crédits non contractualisés, au responsable du département des financements publics et de la programmation, qui assumera également la responsabilité du budget opérationnel de programme et, pour l'assistance technique au développement, au chef du département des affaires européennes.

Cette action couvre trois domaines d'activité :

#### Infrastructures

La finalité est ici de favoriser le développement d'infrastructures qui concourent à l'aménagement du territoire.

Ces moyens de financement principaux sont ceux du FIDOM et du FIDES.

#### Développement durable

Ce thème regroupe l'ensemble des moyens destinés à assurer un développement durable des collectivités d'outre-mer. Il s'agit du plan de développement durable de l'agriculture guyanaise, dont la finalité est de permettre à la

Guyane de surmonter des conditions économiques et écologiques peu favorables au développement de son agriculture.

Le plan de développement durable a ainsi identifié six axes prioritaires : la régularisation foncière des terres, leur aménagement, le renforcement de l'encadrement, le financement de filières, la mise en œuvre de programmes d'expérimentation et d'action, et enfin le financement de l'agriculture par le réseau bancaire.

#### Recherche scientifique

L'objectif est ici de privilégier les recherches spécifiques à l'outre-mer qui risqueraient, faute d'intervention du ministère de l'outre-mer, de rester orphelines. Il s'agit de contribuer à créer ou à maintenir un tissu de recherche local, notamment en favorisant les actions associant les centres de recherche locaux (universités, centres hospitaliers) à de grands organismes de recherche.

Sont concernées les subventions octroyées aux organismes de recherche : universités, centres hospitalo-universitaires ou hospitaliers, établissements publics de recherche.

Ces actions de recherche permettent de mieux connaître l'outre-mer.



### Action n° 03 : Continuité territoriale

Les collectivités territoriales d'outre-mer représentent une réalité géographique et économique différente de celle des régions métropolitaines, en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur taille réduite. Or, du fait de leur insularité, l'exiguïté des territoires et l'étroitesse des marchés ne peuvent être compensées par la présence de marchés de proximité permettant de bénéficier d'effet d'échelle.

Cet environnement induit des surcoûts qui limitent l'égal accès au service public des résidents ultramarins notamment en matière de transport. Ce point est renforcé par la libéralisation de certains secteurs tels ceux des transports, des télécommunications, de l'énergie, qui a entraîné le désintérêt de certains opérateurs pour les marchés des collectivités territoriales d'outre-mer considérés comme plus difficiles.

Ces différents facteurs rendent indispensable le développement d'une politique de continuité territoriale avec la métropole.

L'action a recours à deux acteurs : l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT) et le Centre national des œuvres universitaires sociales (CNOUS), associés aux mesures visant à faciliter les déplacements entre départements et collectivités d'outre-mer et la métropole.

Il est signalé qu'un dispositif particulier d'exonérations de charges sociales au profit des compagnies aériennes est mis en œuvre dans une perspective de diminution du coût du transport aérien dans le cadre de la politique de continuité territoriale.

La présente action recouvre trois activités principales :

#### Désenclavement

La finalité poursuivie est ici de faciliter les déplacements entre les territoires et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise au travers de la mise en œuvre des moyens suivants :

-en application de la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, une dotation spécifique de l'Etat est versée aux collectivités d'outre-mer. Cette dotation est destinée à favoriser les déplacements aériens des résidents outre-mer entre celles-ci et la métropole. C'est une dotation obligatoire gérée par les collectivités locales.

-le passeport mobilité : mis en place en 2002 et régi par le décret n°2004-163 du 18 février 2004, ce dernier s'articule en deux volets au profit de deux publics cibles : l'un consacré aux étudiants et le second destiné aux jeunes suivant une formation professionnelle.

Il s'agit de permettre aux étudiants de moins de 26 ans résidant outre-mer de s'inscrire dans des établissements d'enseignement supérieur en métropole (du fait de la saturation de la filière choisie sur place ou du fait de son inexistence).

Il s'agit également d'aider les jeunes de moins de 30 ans qui doivent se rendre en métropole pour y suivre une formation n'existant pas dans leur collectivité ou pour accéder à l'emploi, de bénéficier de l'aide de l'Etat.

-les fonds de transport déconcentrés : à destination des quatre DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, ces crédits

déconcentrés consistent en des aides au transport (paiement d'une partie des billets) pour les scolaires, sportifs et artistes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers la métropole pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations ou compétitions. Un fonds similaire a été inscrit dans la convention de développement de décembre 2002 relative aux îles Wallis et Futuna.

-des conventions particulières sur la mobilité des sportifs.

### Desserte intérieure



## Action n° 04 : Sanitaire et social

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des problèmes de santé publique identiques à ceux de métropole, mais également à des difficultés spécifiques (paludisme, dengue, problèmes liés au mercure ...).

Parallèlement, dans le contexte socio-économique difficile de l'outre-mer, des phénomènes d'exclusion sont à prendre en considération : femmes en situation de détresse, pratiques addictives (alcoolisme, toxicomanie). Par ailleurs, la situation épidémiologique des DOM au regard du VIH/SIDA s'avère préoccupante.

Cette situation rend particulièrement nécessaire le renforcement des actions menées dans le domaine sanitaire et social, sachant que l'intervention du ministère est complémentaire de politiques menées par d'autres ministères.

Cette action vise ainsi à :

-améliorer l'état de santé des populations d'outre-mer, par le développement d'actions d'information et de prévention, la lutte contre les pathologies spécifiques ou non et la garantie d'un accès à des soins de qualité,

-améliorer les conditions de vie des populations d'outre-mer par le développement des moyens de prévention et de lutte contre les exclusions, les discriminations et les addictions.

La valeur ajoutée de ses activités, organisées autour de trois pôles thématiques (santé, protection sociale, action sociale) porte sur la connaissance des spécificités socio-économiques de l'outre-mer et sur sa capacité à mobiliser les ministères concernés afin que ces spécificités soient bien prises en compte.

A ces trois pôles, s'ajoute un pôle juridique dont l'action est transversale et porte sur les travaux de codification, l'élaboration de textes et l'appui juridique indispensable aux pôles thématiques.

La présente action recouvre trois domaines.

### Action sanitaire

Plusieurs mesures visent à améliorer l'état de santé des populations outre-mer.

Ainsi, le ministère participe à des dispositifs de prévention et d'éducation en matière sanitaire, tels que le fonds de concours santé à Mayotte (ayant pour objectif d'assurer le financement d'actions d'éducation et de prévention en matière de santé, l'amélioration de la qualité des soins et de

l'accueil dans les dispensaires, et enfin le renforcement du niveau de médicalisation).

Il s'agit ici d'aider des collectivités présentant un caractère archipélagique à assurer une continuité territoriale intérieure. Sont principalement concernées la desserte aérienne aux îles Wallis et Futuna et la desserte maritime à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En outre, il subventionne des associations intervenant en matière sanitaire.

Par ailleurs, à compter de 2006, des crédits sont transférés de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation de la santé (DHOS) du ministère de la santé pour le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer et principalement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna.

Par ailleurs, à compter de 2006, des crédits sont transférés de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation de la santé (DHOS) du ministère de la santé pour le financement des services de santé dans les collectivités d'outre-mer et principalement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna.

### Protection sociale

Le ministère vise à :

-garantir une protection en matière de sécurité sociale (maladie-maternité, prestations familiales, vieillesse) et un accès aux minima sociaux ;

-permettre aux personnes ultramarines les plus démunies financièrement d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé ou de pouvoir accéder aux soins dans le secteur libéral, au travers d'une protection sociale adaptée au contexte socio-économique de chaque collectivité.

Afin de prendre en compte la spécificité de l'outre-mer dans la mise en œuvre du dispositif de la couverture maladie universelle, le budget du ministère finance, depuis 2004, pour les quatre départements d'outre-mer, le relèvement du plafond d'éligibilité de la couverture maladie universelle (CMU). Il s'agit de permettre à un plus grand nombre de personnes financièrement démunies, notamment les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés ne disposant pas d'autres ressources que leur allocation, d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé.

Cela se traduit par les interventions suivantes :

-contribution financière du ministère au relèvement du plafond de la CMU-c dans les DOM. Le ministère est lié par convention avec le fonds CMU ;

-prise en charge du ticket modérateur en secteur libéral à Mayotte ; en l'absence de CMU-c à Mayotte, elle permet d'assurer l'accès à des soins dans le secteur libéral pour des personnes très démunies.

D'autres part, à compter de 2006, des crédits sont transférés de la direction générale de l'action sociale (DGAS) pour le financement de la protection sociale dans les collectivités

d'outre-mer, principalement le régime de solidarité territoriale de Polynésie française.

### Action sociale

Aux îles Wallis et Futuna, où il n'existe pas de régime de protection sociale de même nature que celui en place en métropole, le ministère de l'outre-mer contribue au financement d'une allocation aux personnes âgées défavorisées et ne disposant pas d'une pension de vieillesse, dans le cadre d'une convention avec la collectivité des îles Wallis et Futuna.



## Action n° 05 : Culture, jeunesse et sports

Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, où les jeunes représentent une part sensiblement plus importante qu'en métropole, le sport, la culture et l'éducation contribuent fortement au lien social, et constituent des secteurs où l'outre-mer possède des atouts spécifiques (sportifs de haut niveau ; expression artistique originale). C'est une richesse de l'outre-mer qu'il convient de faire connaître et de valoriser en métropole et dans le monde.

Toutefois, l'éloignement représente un handicap structurel pour l'ensemble de ces secteurs, en pénalisant les échanges, la formation des professionnels du sport et de la culture ou encore la diffusion artistique. L'étroitesse des marchés en particulier celui de la formation, la faiblesse des ressources publicitaires pour l'audiovisuel, de l'économie du livre constituent un handicap certain pour ces activités.

L'action du ministère de l'outre-mer en matière culturelle, sportive, éducative et de jeunesse vise donc à :

- contribuer au développement de la culture, de l'éducation, de la recherche, du sport et des actions de jeunesse outre-mer, en s'efforçant de limiter l'effet de ces handicaps,

- faire connaître et valoriser l'outre-mer dans ces secteurs au niveau national et international.

Au-delà des interventions budgétaires, le ministère assure la coordination interministérielle par la participation à la définition des normes juridiques applicables outre-mer dans les secteurs considérés, la veille sur les actions des ministères sectoriels, etc.

Cette action recouvre deux activités principales :

En outre, il subventionne des associations intervenant en matière sociale.

Par ailleurs, à partir de 2006, des crédits sont transférés de la direction de la sécurité sociale du ministère de la santé pour le financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon, et de la DGAS pour le financement de l'action sociale de la collectivité de Mayotte et l'allocation aux personnes âgées des îles Wallis et Futuna mentionnée ci-dessus.

### Rayonnement culturel

Cette activité doit permettre :

- l'aide à la création et au fonctionnement de quelques structures culturelles particulières, notamment le centre culturel et des affaires de l'outre-mer et l'agence pour le développement et la culture kanak (ADCK), ainsi que les études pour le centre culturel et des affaires de l'outre-mer ;

- l'organisation de manifestations nationales ou la participation à des événements internationaux ;

- l'aide à la création ultramarine et à sa diffusion, notamment à travers les aides du centre national du cinéma (CNC), du centre national du livre (CNL) et des fonds d'échanges culturels ;

- un soutien des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions.

### Promotion de la jeunesse et du sport

Cette activité contribue :

- à l'aide à l'organisation de manifestations nationales ou internationales, à travers des subventions à des opérateurs divers,

- au soutien des associations ultramarines de métropole intervenant en matière de jeunesse et de sport, notamment au moyen de subventions.

## Objectifs et indicateurs

### Introduction - Présentation stratégique :

La réflexion et le choix des objectifs et des indicateurs de performance pour le programme « Conditions de vie outre-mer » ont été menés selon les axes suivants :

1. Les disparités et les spécificités des collectivités territoriales outre-mer ont conduit le ministère de l'outre-mer à regrouper au sein de ce programme les politiques publiques liées au logement et à l'habitat, à la continuité territoriale, à la circulation des biens et des personnes, aux équipements publics et aux infrastructures ainsi que celles relevant des actions sanitaires, sociales et culturelles. Il s'agit de regrouper les politiques qui prennent en compte les besoins particuliers de l'outre-mer pour améliorer les conditions de vie des populations.

2. Compte tenu du caractère polyvalent de ce programme, le choix a été fait de rattacher les objectifs et les indicateurs aux actions, et non pas au niveau du programme lui-même, ce qui aurait conduit à déterminer des objectifs trop vastes, peu lisibles et ne rendant pas compte des priorités stratégiques des politiques menées.

3. Enfin, il a fallu être particulièrement attentif à déterminer des objectifs et des indicateurs qui rendent compte de la performance du programme et des services qui le mettent en œuvre sur un périmètre maîtrisé par le ministère de l'outre-mer. Une des particularités de celui-ci est en effet de ne pas disposer de services déconcentrés en propre, ce qui le conduit à intervenir en collaboration avec d'autres ministères. En outre, une part importante de son activité réside dans l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi interministériel des politiques de l'Etat en faveur de l'outre-mer.

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Mieux répondre au besoin de logement social.

Cet objectif est rattaché à l'action « Logement ».

Le premier indicateur vise à identifier le nombre de logements aidés financés qui ont été livrés à l'issue d'un cycle « normal » de production estimé à 3 ans. Si ce délai est dépassé, cela signifie que le cycle de production a connu des perturbations qu'il importe de corriger afin que les programmes de construction de logements sociaux à destination des populations ultramarines soient réalisés dans des temps raisonnables pour répondre aux besoins.

Les prévisions de 2006 ont été établies sur la base de moyennes calculées localement par les DDE sur les délais de productions des opérations livrées au cours des années 2002 à 2004, corrigées d'un objectif d'amélioration de 3 à 5%.

Pour améliorer les résultats de cet indicateur, les services de l'État accentueront leur effort sur l'accompagnement des opérateurs dans la phase de montage des opérations et exerceront un suivi renforcé des chantiers en cours. Dans ce cadre, une accélération des délais de paiement des acomptes en cours de chantier sera mise en œuvre.

#### Indicateur n° 1 : Taux de logements neufs livrés dans un délai de 3 ans

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	60	95
Guyane	%	ND	ND	ND	70	95
Martinique	%	ND	ND	ND	90	95
La Réunion	%	ND	ND	ND	50	95
Mayotte	%	ND	ND	ND	70	95

#### Précisions méthodologiques :

**Source des données :** Directions départementales de l'équipement.

**Explications sur la construction de l'indicateur :** Le délai part de la date d'engagement de subvention, pour se terminer à la date de livraison

#### Indicateur n° 2 : Taux de logements réhabilités dans un délai d'un an

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Guadeloupe	%	ND	ND	ND	50	85
Guyane	%	ND	ND	ND	50	85
Martinique	%	ND	ND	ND	80	85
La Réunion	%	ND	ND	ND	50	85
Mayotte	%	ND	ND	ND	80	85

#### Précisions méthodologiques :

**Source des données :** DDE

**Explications sur la construction de l'indicateur :** Le délai part de la date d'engagement de subvention, pour se terminer à la date de réception des travaux ouvrant droit à la subvention.

**Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'efficacité des dispositifs favorisant la continuité territoriale.**

Cet objectif est rattaché à l'action « Continuité territoriale ».

Il traduit la priorité identifiée par le ministère de l'outre-mer de contribuer au développement d'une véritable politique de continuité territoriale. Il importe de s'efforcer de couvrir au mieux les besoins prioritaires des publics cibles en matière sociale et éducative au travers du passeport mobilité formation et étudiant.

Le marché de transport du CNOUS, qui devrait produire son plein effet en 2006, et les accords négociés par l'ANT avec les compagnies aériennes, sont des leviers qui permettront de modérer le coût moyen du passeport mobilité, en dépit de l'évolution très défavorable du prix du pétrole.

**Indicateur n° 1 : Coût moyen du passeport mobilité par bénéficiaire corrigé de l'évolution du prix du pétrole**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	ND	ND	956	956	937	956

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** CNOUS, ANT, CNARM.

Les cours du Brent et du dollar sont renseignés sur le site internet du MINEFI (mois et cumuls annuels)

**Explications sur la construction de l'indicateur :** Cet indicateur d'efficacité de gestion se comprend comme le rapport entre la dépense pour le passeport mobilité et le nombre de personnes ayant bénéficié d'un billet de transport aérien. Ce coût est corrigé de l'évolution du prix du pétrole sur la période de référence, à savoir coût moyen / (1+évolution du cours du Brent – équivalent euros N/N-1).

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Offrir une couverture complémentaire maladie aux personnes disposant de faibles ressources.**

Cet objectif est rattaché à l'action « Sanitaire et social ».

Il exprime l'effort du ministère de l'outre-mer pour permettre aux personnes des départements d'outre-mer les plus démunies financièrement d'avoir droit à la protection complémentaire en matière de santé ou de pouvoir accéder aux soins dans le secteur libéral.

Dans la mesure où la part essentielle de l'action est consacrée à la contribution au financement du relèvement du plafond de la CMU complémentaire dans les départements d'outre-mer, l'indicateur choisi est en rapport direct avec ce dispositif, financé par le ministère de l'outre-mer mais géré par le fonds CMU.

**Indicateur n° 1 : Taux de recours à la CMU complémentaire du fait de la majoration du plafond parmi les personnes éligibles**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	8.1	8.1	11.3	8.1	8.1	8.1

**Précisions méthodologiques :**

**Source des données :** Source externe : Fonds CMU et autres organismes de sécurité sociale

**Explications sur la construction de l'indicateur :** Cet indicateur socio-économique est le rapport entre le nombre de personnes bénéficiaires de la CMU complémentaire du fait de la majoration du plafond et le total des bénéficiaires de minima sociaux. Par minima sociaux, il faut entendre : l'allocation parent isolé ; l'allocation adulte handicapé ; le revenu minimum d'insertion ; l'allocation de solidarité spécifique ; l'allocation d'insertion ; le minimum vieillesse ; le minimum invalidité ; l'assurance veuvage. Dans la mesure où les bénéficiaires du RMI ont droit à la CMU, il convient de déduire cette population du nombre de personnes éligibles à la CMU complémentaire pour apprécier le nombre de personnes entrées dans les critères d'éligibilité de la CMU complémentaire du fait du relèvement du plafond.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Logement		270.000.000	<b>270.000.000</b>		173.000.000	<b>173.000.000</b>
02 Aménagement du territoire		125.000.000	<b>125.000.000</b>		93.580.000	<b>93.580.000</b>
03 Continuité territoriale		52.570.000	<b>52.570.000</b>		52.570.000	<b>52.570.000</b>
04 Sanitaire et social		89.430.000	<b>89.430.000</b>		89.430.000	<b>89.430.000</b>
05 Culture, jeunesse et sports		3.000.000	<b>3.000.000</b>		3.000.000	<b>3.000.000</b>
<b>Total</b>		<b>540.000.000</b>	<b>540.000.000</b>		<b>411.580.000</b>	<b>411.580.000</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Logement

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	270.000.000	270.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	173.000.000	173.000.000

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Détail des AE : 270 000 000 €

Transferts aux ménages 91 100 000 €

Transferts aux entreprises 135 100 000 €

Transfert aux collectivités locales 43 800 000 €

##### Détail des CP : 173 000 000 €

Transferts aux ménages 65 048 000 €

Transferts aux entreprises 72 252 000 €

Transferts aux collectivités locales 35 700 000 €

**Catégorie 61 – Transferts aux ménages****AE 91 100 000 €****CP 65 048 000 €**

La catégorie 61 – transfert aux ménages - regroupe les dispositifs d'accèsion à la propriété, d'amélioration de l'habitat privé et d'aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour favoriser l'acquisition de terrains situés dans la zone dite des cinquante pas géométriques.

**1) Accession à la Propriété**

Les dispositifs d'accèsion à la propriété sont réglementés par les arrêtés **du 20 février 1996** modifié (relatif aux aides de l'Etat à l'acquisition – à l'amélioration de logements à vocation très sociale - à l'amélioration des logements dans les DOM) ; **du 29 avril 1997** (aides de l'Etat pour l'accession très sociale dans les DOM - conditions d'octroi de l'avance aidée par l'État pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété dans les DOM ) et du **22 mai 1997**.

Le montant total de la mesure est de 48 300 000 € en AE et concerne 2 100 logements, le coût moyen en est de 23 000 €.

**2) Amélioration de l'habitat privé**

Les aides à l'amélioration de l'habitat sont régies par l'arrêté du 20 février 1996 modifié. Ce sont les aides à l'amélioration de l'habitat, octroyées sous condition de ressources aux propriétaires occupants effectuant des travaux de remise aux normes de décence et de confort de leur logement.

Il s'agit d'un financement pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux engagés.

Le montant de la mesure est de 39 300 000 € en AE pour 2 620 logements. Le coût moyen s'élève à 15 000 €.

**3) Aide aux ménages de Guadeloupe et de Martinique pour l'acquisition de terrains dans la zone des cinquante pas géométriques**

Le corpus législatif et réglementaire appliqué est le suivant : loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 ; décret n° 98-1081 du 30 novembre 1998 . Il est complété par la circulaire du 2 août 2004 relative aux circuits financiers et comptables des versements des produits domaniaux aux agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques des départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

La réalisation se fonde sur l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996, qui crée une aide exceptionnelle en faveur des personnes désireuses d'acquérir la parcelle cessible du domaine de l'Etat située dans la zone dite des cinquante pas géométriques sur laquelle a été édifée, avant 1995, leur résidence principale.

Le montant total consacré à ce dispositif est de 3 500 000 € en AE et concerne 400 aides. Le coût moyen des aides est de 8 750 €.

**Catégorie 62 – Transferts aux entreprises****AE 135 100 000 €****CP 72 252 000 €**

*La catégorie 62 – transferts aux entreprises recouvre les subventions alloués aux bailleurs sociaux, tant pour les opérations de constructions neuves que pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social.*

**1) Logement locatif social**

*Le logement social recouvre le logement locatif social (LLS) et très social (LLTS) ainsi que l'urgence.*

Les dispositifs de LLS et LLTS sont régis par le « code de la construction et de l'habitat » et plus particulièrement les articles : L 301-1 (le texte de base sur la politique d'aide au logement social) ; L. 472-1 (l'application aux DOM) ; R. 372-1 à R. 372-19 ; les arrêtés du 13 mars 1986 modifiés relatifs aux caractéristiques techniques des logements sociaux dans les DOM et déterminant les plafonds de ressources et le prix des loyers des logements locatifs construits dans les DOM. Le dispositif « urgence » se fonde sur une circulaire ministérielle du 14 décembre 2001 concernant le financement d'urgence dans les DOM.

Le logement locatif social recouvre des financements complémentaires aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de subventions directes aux opérateurs.

S'agissant du nombre des logements concernés par les dispositifs de LLS, LLTS, le traitement des urgences est estimé à 4 500, dont 500 reconstructions de logements détruits dans le cadre du traitement des risques sismiques aux Antilles. Le coût moyen de l'opération est de 25 200 € par logement.

Le montant de la mesure est de 113 400 000 € en AE.

## 2) Amélioration du parc locatif social

Ce sont les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation du parc locatif social (SALLS).

Les SALLS, sont réglementées par les articles R. 323-13 à R.323-21 du « code de la construction et de l'habitat », l'arrêté du 27 décembre 2001 (financement des travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux dans les DOM ) et les circulaires du 27 juin 2002 (réhabilitation des logements locatifs sociaux) et du 14 juin 2002 (financement des travaux d'amélioration de la qualité de service dans le parc social).

Le montant total de la mesure est de 21 700 000 € et concerne 1 736 logements (dont 500 pour des travaux de confortement parasismique du parc locatif antillais). Le coût moyen est de 12 500 €.

### Catégorie 63 - Transferts aux collectivités locales

AE 43 800 000 €

CP 35 700 000€

### Résorption de l'habitat insalubre (RHI) dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et participation à l'aménagement des quartiers (PAQ)

Les textes réglementant les dispositifs de RHI sont : les articles L.26 à L.44 du code de la Santé Publique ; la loi n°72.612 du 10 juillet 1972 ; les circulaires RHI DOM du 2 mai 2000 et du 26 juillet 2004 (relative aux modalités de financement et de déconcentration de la procédure de résorption de l'habitat insalubre).

Le dispositif permet aux collectivités locales de bénéficier d'une subvention de 80% sur l'assiette du déficit des opérations de RHI qu'ils mettent en œuvre à l'initiative des collectivités locales. 27 000 000 € en AE sont prévus en 2006 à ce titre, devant permettre le démarrage de nouvelles phases de travaux sur les opérations initiées depuis 1998.

La PAQ, quant à elle, est subordonnée à une instruction, celle du 19 juillet 2004 relative aux modes d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'aménagement. Elle se concrétise par la mise en place d'expérimentation d'une participation de l'Etat à l'aménagement des quartiers, correspondant à une prime forfaitaire plafonnée à 4 000 € par logement social induit par l'opération d'aménagement : 2 450 primes devraient être versées en 2006, pour un montant total de 9 800 000 € en AE.

A Mayotte, l'Etat participe à l'aménagement urbain en participant au financement prévu dans le cadre du contrat de plan Etat – Région. A ce titre, la réalisation en 2006 de lotissements communaux destinés à accueillir du logement social est prévue pour un montant total de 7 000 000 € en AE.

## Action n° 02 : Aménagement du territoire

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	125.000.000	125.000.000
Crédits de paiement	93.580.000	93.580.000

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie 31 – dépense de fonctionnement autre que personnel :

AE 100 000 €

CP 30 490 €

Le ministère gère l'enveloppe globale des fonds structurels inscrits dans les DOCUP des 4 départements d'outre-mer au titre du volet national de l'assistance technique pour la période 2000-2006. Cette dotation représente la contrepartie nationale aux fonds communautaires.

La majoration de cette dotation en 2006 permettra de renforcer les actions d'animations et d'assistance technique dans la dernière année de mise en œuvre du DOCUP, et dans la perspective de la négociation de la future génération de DOCUP 2007 – 2013.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Catégorie 51 – Immobilisations corporelles

**AE 3 000 000€**

**CP 900 000€**

Géographiquement, ces crédits sont destinés à la Guyane et à Mayotte.

#### - En Guyane

Il s'agit du financement des infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat , à hauteur de :

AE 1 000 000 €

CP 300 000 €

#### - A Mayotte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention spécifique de développement signée le 7 juillet 2003 (convention 2003-2007), Le ministère de l'outre-mer s'est engagé à participer au financement de l'extension de l'aérogare

AE 2 000 000€

CP 600 000€

## DÉPENSES D'INTERVENTION

	Détail des AE	Détail des CP
	<b>121 900 000 €</b>	<b>92 649 510 €</b>
Transferts aux ménages	3 300 000 €	2 570 000 €
Transferts aux entreprises	1 400 000 €	1 400 000 €
Transferts aux collectivités territoriales	111 461 782 €	83 893 292 €
Transferts aux autres collectivités	5 738 218 €	4 786 218 €

### Catégorie 61 - Transferts aux ménages

**AE 3 300 000 €**

**CP 2 570 000 €**

Ces crédits correspondent au financement de la 4ème tranche du Plan de développement de l'agriculture guyanaise, auquel l'Etat participe pour la période 2002-2006.

Le montant total de ce plan est de 41 000 000 €, dont 33 000 000 € sont à la charge de l'Etat, répartis à parts égales entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'agriculture et de la pêche.

**Catégorie 62 - Transferts aux entreprises****AE 1 400 000 €****CP 1 400 000 €**

*Cette catégorie recouvre les interventions du fonds mahorais de développement, ainsi que les crédits alloués aux entreprises au travers des fonds d'intervention, FIDOM et FIDES.*

**1) Le Fonds mahorais de développement**

Le fonds mahorais de développement est issu de l'article 43 la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, et du décret 2002-1452 du 9 décembre 2002.

Il s'agit d'un fonds destiné à aider le développement économique des entreprises de Mayotte. La gestion en est déconcentrée et l'instruction des dossiers est assurée par les services de la préfecture dans le respect des enveloppes fixées annuellement.

Les subventions accordées aux entreprises sont allouées par le Préfet après avis d'un comité ad hoc.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires, en 2005, est de l'ordre de 3 à 5.

En 2006 le montant du fonds mahorais destiné au développement des entreprises est de 300 000 € en AE et en CP.

**2) Les fonds d'investissement**

Il s'agit du Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES) et le Fonds d'Investissement des départements d'Outre-Mer (FIDOM).

Les FIDES et FIDOM financent ainsi la 3<sup>ème</sup> et dernière année du plan de relance du tourisme en faveur de l'outre-mer dont la réalisation a été confiée au groupement d'intérêt économique Maison de la France. Le montant des crédits consacrés à la relance du tourisme est de 500 000 € en AE et en CP sur le FIDES et de 600 000 € en AE et CP sur le FIDOM.

**Catégorie 63 -Transferts aux collectivités territoriales****AE = 111 461 782 €****CP = 83 893 292 €****1) Les fonds d'investissement**

Le FIDOM concourt au financement des contrats de Plan Etat Régions (CPER) 2000-2006 conclus avec les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de La Réunion, ainsi que les contrats dont bénéficient Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Une partie de ces crédits est également destinée à des actions non-contractualisées.

Le FIDES finance la politique contractuelle de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna. Il finance par ailleurs le contrat de ville de Papeete et de son agglomération, ainsi que des actions non-contractualisées

Le détail de ces crédits contractualisés et non contractualisés est le suivant :

**1. FIDOM**

Un montant d'AE de 47 400 000 € est prévu dont 43 000 000 € au titre des CPER (4 DOM, contrats de plan de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte) et 4 400 000 € au titre des crédits hors contrats de plan.

En crédits de paiement, 29 200 000 € sont prévus, 28 000 000 € au titre des contrats de plan et 1 200 000 € au titre des crédits hors contrats.

**2. FIDES**

Un montant de 44 300 000 € est prévu en AE : 35 500 000 € pour les contrats de développement, 1 250 000 € pour l'équipement des communes de Polynésie-française, 1 250 000 € pour le FIP Nouvelle-Calédonie, 600 000 € pour les contrats de village des îles Wallis et Futuna, 300 000 € pour l'action de développement rural en Nouvelle-Calédonie et 900 000 € pour l'Institut calédonien des participations et 4 500 000 € au titre des autres opérations, hors contrat de plan.

En crédits de paiement, 43 672 000 € sont prévus, dont 42 272 000 € au titre des contrats de plan (38 222 000 € pour les contrats de développement, 1 000 000 € pour l'équipement des communes de Polynésie française, 1 250 000 € pour le FIP Nouvelle-Calédonie, 600 000 € pour les contrats de village des îles Wallis et Futuna, 300 000 € pour l'action de

développement rural en Nouvelle-Calédonie et 900 000 € pour l'Institut calédonien des participations) et 1 400 000 € au titre des crédits hors contrats de plan.

### **2) Les conventions de développement**

La convention de développement de Mayotte 2003 – 2007 a été signée le 7 juillet 2003. L'année 2006 correspond donc à la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de cette convention. Le montant prévu est de 16 441 782 € en AE et de 8 701 292 € en CP.

La convention de développement de Wallis et Futuna 2003 – 2007 a été signée le 23 juillet 2003 pour la période 2003-2007. L'année 2006 correspond donc à la 4<sup>ème</sup> année de sa réalisation. Le montant prévu est de 2 500 000 € en AE et de 1 500 000 € en CP.

### **3) Subventions aux Terres australes et antarctiques françaises et aux îles françaises de l'Océan Indien**

Ce sont des crédits non-contractualisés qui financent des opérations de maintenance et de réhabilitation des installations existantes, nécessaires à notre présence sur ces terres isolées.

Ces crédits s'élèvent à 400 000 € en AE et en CP.

### **4) « Radar Sat 2 »**

Il s'agit de participer à la mise en place du deuxième radar de surveillance du territoire des Terres australes et antarctiques françaises.

420 000 € en AE et en CP y sont consacrés.

## **Catégorie 64- Transferts aux autres collectivités**

**AE 5 738 218 €**

**CP 4 786 218 €**

Le transfert aux autres collectivités concerne les 6 opérations suivantes :

### **1) Logement social en Polynésie française**

AE 400 000 €

CP 1 500 000 €

Il s'agit du versement à l'agence française de développement de la sur-bonification en faveur des programmes de construction de logements locatifs sociaux, conformément à la convention conclue entre le MOM et l'agence française de développement le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### **2) Recherche**

Ces crédits contribuent au financement annuel de programmes de recherche, choisis après appel à projet. Ces études ont pour vocation une meilleure connaissance scientifique de l'outre-mer et, à terme, le renforcement et le développement économique des DOM et des COM.

Les crédits consacrés à la recherche sont de 600 000 € en AE et en CP.

### **3) Offices de l'eau**

Issus de l'article 51 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, le corpus législatif afférent aux Offices de l'eau des DOM est complété par l'article 54 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

Ces offices sont créés dans le but de collecter les taxes sur la consommation d'eau dans les DOM. A ce jour, il en existe deux en Martinique et à la Réunion.

La dotation 2006 vise à aider à la création des offices de l'eau de la Guyane et de Guadeloupe.

Les crédits qui leur sont consacrés s'élèvent à 250 000 € en AE et en CP.

**4) Subvention à l'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier (ADRAF)**

Pour l'ADRAF, les références législatives et réglementaires applicables sont la loi référendaire 88-1028 du 9 novembre 1988, portant disposition statutaire et préparatoire à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, l'article 23 de la loi 99-209 du 19 mars 1999 et le décret 89-571 du 16 août 1989.

L'ADRAF est un EPIC dont la mission est de conduire la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et d'y promouvoir le développement rural et l'aménagement foncier. Les crédits que la mission outre-mer lui destine, alimentent son budget annuel de fonctionnement et d'intervention.

La subvention à l'ADRAF s'élève à 2 086 218 € en AE et en CP.

**5) Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)**

Cette dotation est destinée à financer des initiatives françaises prises en faveur de la protection des récifs coralliens .

La protection des récifs coralliens bénéficie de 272 000 € en AE et 150 000 € en CP.

**6) Convention de développement de Mayotte**

AE = 2 130 000 €

CP : 200 000 €

Comme indiqué précédemment, ces crédits correspondent à la 4ème année de mise en œuvre de la convention (2003-2007).

**Action n° 03 : Continuité territoriale****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>52.570.000</i>	<i>52.570.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>52.570.000</i>	<i>52.570.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION****Détail des crédits en AE = CP**

Transferts aux ménages 1 025 389 €

Transferts aux entreprises 1 988 000 €

Transferts aux collectivités territoriales 32 759 090 €

Transferts aux autres collectivités 16 797 521 €

**Catégorie 61 - Transferts aux ménages :**

**AE = CP 1 025 389 €**

Il s'agit de crédits correspondant à l'octroi de bourses à des étudiants du Pacifique et à la prise en charge de frais de transport aérien des étudiants du Pacifique et des étudiants mahorais .

La réglementation appliquée pour le dispositif concernant les étudiants du Pacifique est le décret 89-733 du 11 octobre 1989 et la convention « Egide » du 06 juin 1978 modifiée le 31 mars 2000 (îles Wallis et Futuna, 15 juillet 2003 – Nouvelle-Calédonie, 07 janvier 2003 – Polynésie française du 14 janvier 2003) ; pour le dispositif applicable aux étudiants mahorais il s'agit de la convention du 28 mars 1987.

Les montants 2005 :

- Pour Mayotte : 332 692 €
- Pour le Pacifique : 692 697 €

### **Catégorie 62 - Transferts aux entreprises**

**AE= CP 1 988 000 €**

#### ***Desserte maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon***

Le financement de cette desserte est régi par deux conventions : la convention quinquennale renouvelable signée avec le conseil général le 6 août 2002 et relative à la desserte inter-îles et la convention de délégation de service public signée pour 5 ans également le 29 décembre 2004 et relative à la desserte internationale.

La mission outre-mer alloue chaque année respectivement une subvention de 153 000 € au conseil général sur la base de la convention du 06 août 2002, et une subvention forfaitaire de 1 835 000 € versée au délégataire, comme compensation financière aux obligations de service public qui lui sont imposées et rémunération des risques encourus.

### **Catégorie 63 - Transferts aux collectivités territoriales**

**AE=CP 32 759 090 €**

*Ces transferts concernent à la fois la continuité aérienne aux îles Wallis et Futuna et la dotation de continuité territoriale.*

#### **1) Desserte aérienne des îles Wallis et Futuna**

Montant 2005 : 920 000 €

Cette desserte est financée à la collectivité d'outre-mer des îles Wallis et Futuna par la mission outre-mer.

#### **2) Dotation de continuité territoriale**

AE=CP : 31 832 109 €

La dotation de continuité territoriale est créée par l'article 60 de la loi du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer. Elle prévoit le versement, à chaque collectivité d'outre-mer, d'une dotation de continuité territoriale destinée à faciliter le déplacement des résidents de ces collectivités entre celles-ci et le territoire métropolitain en contribuant à financer une aide au transport aérien dans des conditions déterminées par les collectivités.

Un arrêté de répartition fixe annuellement le montant de la dotation par collectivité. En 2005, toutes les collectivités en ont bénéficié à l'exception de la Région Guyane qui n'en a pas accepté le principe.

La dotation est indexée sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

### **Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**

**AE= CP 16 797 521 €**

Outre la dotation de continuité territoriale, l'action continuité territoriale recouvre aussi plusieurs dispositifs d'échange financés par le ministère de l'outre-mer en fonction des divers publics concernés.

#### **1) Passeport mobilité**

AE= CP 14 839 502 €

Fondé par le décret n°2004-163 du 18 février 2004 et régi par les circulaires du 08 août 2002 et du 16 septembre 2003, le passeport mobilité est mis en œuvre sur la base d'un conventionnement avec le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) (23 octobre 2002), l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs de l'outre-mer (ANT) et le comité national d'accueil et d'actions pour les Réunionnais en mobilité (CNARM).

**2) Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon**

AE = CP 1 790 000 €

Créé par les articles 40 et 63 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, son fonctionnement est régi par la circulaire du ministère de l'outre-mer du 08 juin 2001.

Il bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives).

**3) Dispositif d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des îles Wallis et Futuna**

AE = CP 75 000 €

Issu de la convention de développement 2003-2007 du 20 décembre 2002, ce dispositif bénéficie, comme le précédent à des associations (fédérations sportives, associations culturelles, socio-éducatives et de jeunesse).

**4) Passeport sport en Nouvelle-Calédonie**

AE = CP 100 000 €

Le dispositif relève des avenants annuels du protocole d'accord État / collectivités (avenant du 22 décembre 2003) et s'adresse à des associations sportives.

**Action n° 04 : Sanitaire et social****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>89.430.000</i>	<i>89.430.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>89.430.000</i>	<i>89.430.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION**

Transferts aux ménages 32 213 413 € en AE = CP

Transferts aux autres collectivités 57 216 587 € en AE = CP

**Catégorie 61 - Transferts aux ménages**

AE = CP 32 213 413 €

*La catégorie transferts aux ménages regroupe différentes allocations versées au titre de la solidarité nationale dans les collectivités d'outre-mer.*

**1) Participation au financement de l'allocation aux personnes âgées des îles Wallis et Futuna**

AE=CP 227 392 €

Cette participation est versée conformément à l'avenant au contrat de développement des îles Wallis et Futuna signé le 23 novembre 2004.

Il s'agit pour le ministère de l'outre-mer de participer de façon forfaitaire au financement de l'allocation aux personnes âgées défavorisées des îles Wallis et Futuna.

**2) Financement de l'allocation vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon**

AE = CP 888 858 €

Il s'agit du financement de l'allocation spéciale vieillesse et de l'allocation supplémentaire à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette dotation qui figurait au budget de la section « santé » est inscrite au budget du ministère de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**3) Financement de la protection sociale dans les COM du Pacifique et à Mayotte**

AE = CP 31 097 163 €

Cette dotation, comme la précédente relevait de la compétence de la section « santé » et n'est du ressort de l'outre-mer que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Elle recouvre diverses actions contractualisées, des aides sociales aux îles Wallis et Futuna pour 1 800 000 € ; le financement d'interventions en matière sanitaire et sociale en Nouvelle-Calédonie pour 470 000 € ; des actions sociales à Mayotte à hauteur de 1 000 000 € ; mais pour l'essentiel (27 780 000 €), cette dotation représente la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité territoriale en Polynésie française.

**Catégorie 64 -Transferts aux autres collectivités**

AE=CP 57 216 587 €

La catégorie des transferts aux autres collectivités vise à assurer aux populations ultramarines une véritable protection sociale (couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et prise en charge du ticket modérateur) et à leur garantir une offre de soins de qualité (actions de santé à Mayotte, agence de santé des îles Wallis et Futuna notamment).

**1) Services de santé dans les COM du Pacifique et à Mayotte**

AE = CP 25 287 138 €

Précédemment gérée par la section santé, cette dotation transférée sur le budget de l'outre-mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 correspond à divers financements.

Elle recouvre deux versements de la participation de l'État : le premier au fonctionnement d'un centre de formation au diplôme d'infirmier en Nouvelle-Calédonie pour 0,72 M€ ; le second aux frais exposés par le centre hospitalier de Mayotte pour les patients non affiliés au régime d'assurance maladie local (7,7 M€).

A titre principal, elle est destinée à financer le fonctionnement de l'agence de santé des îles Wallis et Futuna, à hauteur de 16,86 M€.

**2) Actions de santé à Mayotte**

AE = CP 152 449 €

Dans le cadre du contrat de plan 2000-2004 prolongé jusqu'en 2006, cette dotation est destinée à financer des actions d'éducation et de prévention en matière de santé.

**3) Versement à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte du ticket modérateur**

AE = CP 609 000 €

Il s'agit d'une disposition juridiquement fondée sur l'ordonnance 2004-688 du 12 juillet 2004, dont l'article 20-11 prévoit qu'en cas d'impécuniosité d'un assuré et selon un plafond de ressources fixé réglementairement, l'Etat peut prendre à sa charge, tout ou partie de la participation dont ce dernier est redevable.

En l'absence de CMU-C à Mayotte, cette prise en charge sera du ressort du ministère de l'outre-mer. L'article 22 de cette même ordonnance prévoit que, localement, la gestion de cette prestation incombe à la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Une convention avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte est en cours d'élaboration.

Le montant proposé est une estimation et le nombre de bénéficiaires dépendra du seuil de ressources non encore fixé réglementairement.

**4) Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)**

AE = CP 30 918 000 €

La CMU-c est issue de la loi 99-641 du 27 juillet 1999. Elle crée pour les résidents de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, une couverture maladie universelle (CMU) garantissant à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie, et aux personnes dont les revenus sont les plus faibles le droit à une protection complémentaire ( la CMU-C) et à la dispense d'avance des soins. Les allocataires du RMI sont bénéficiaires de droit de la CMU et de la CMU-C. L'arrêté du 5 juillet 2004, fixe le seuil de revenus applicable pour l'obtention de celle-ci.

Le décret 2003-805 du 26 août 2003 applique aux DOM une majoration de 10,8 % du plafond des ressources fixé pour la métropole.

Une convention entre l'Etat et le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie a été signée le 6 août 2004. Elle prévoit un unique versement annuel correspondant au montant intégral inscrit en loi de finances initiale.

En 2005, la participation du ministère de l'outre-mer a permis d'accorder la CMU-C à 112 965 personnes, ce qui correspond à 304,52 € par personne.

**5) Subventions à des associations**

AE = CP 250 000 €

Ces subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le secteur sanitaire ou social, sur présentation de projets d'actions concernant l'outre-mer ou les ultramarins.

**Action n° 05 : Culture, jeunesse et sports****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>3.000.000</i>	<i>3.000.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>3.000.000</i>	<i>3.000.000</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Transferts aux autres collectivités 3 000 000 € en AE = CP.**

**Catégorie 64 - Transferts aux autres collectivités**

AE = CP 3 000 000 €

Il s'agit de mesures recouvrant quatre domaines d'intervention..

**1) Développement de la culture Kanak**

AE = CP 1 200 000 €

Le dispositif se fonde sur une décision du Premier Ministre (1998) portant sur l'accord particulier sur le développement de la culture Kanak (22 novembre 2002).

Il consiste à verser à l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK) une subvention de fonctionnement annuelle.

**2) « culture »**

AE = CP 1 470 000 €

Ce vocable regroupe les subventions versées aux différents secteurs culturels ainsi qu'aux associations.

S'agissant du secteur audiovisuel, le ministère de l'outre-mer verse, sur convention au centre national de la cinématographie, des subventions pour des films choisis sur dossier par le ministère.

S'agissant du secteur du livre, sur le même principe, le ministère de l'outre-mer finance le centre national du livre au profit des maisons d'édition.

Les associations culturelles ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet, soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds d'échanges artistiques et culturels, en application du protocole passé, en mars 1999, entre le ministère de l'outre-mer et le ministère de la culture.

Outre les projets culturels, le ministère de l'outre-mer contribue également au développement de sites Internet créés par des associations dans ce domaine.

De plus, le ministère de l'outre-mer participe au financement de grandes manifestations culturelles ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des collectivités d'outre-mer (COM) (par exemple, le festival des arts du Pacifique).

Pour 2006, l'événement phare est le festival des mondes francophones.

**3) « jeunesse et sport »**

AE = CP 230 000 €

Comme pour le secteur culturel, les associations ultramarines ou d'ultramarins en métropole, sont subventionnées sur projet.

Outre les projets sportifs ou de jeunesse, le ministère de l'outre-mer contribue au développement des sites Internet d'associations dans ce domaine.

Il participe également au financement de grandes manifestations sportives ultra-marines ou s'inscrivant dans l'environnement géographique des COM (par exemple, les jeux du Pacifique ou de l'océan Indien).

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	540.000.000		540.000.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>411.580.000</i>	<i>n.d.**</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>411.580.000</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public						
Transferts ou dotations			5.506.281	5.506.281	3.500.000	3.500.000
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>5.506.281</b>	<b>5.506.281</b>	<b>3.500.000</b>	<b>3.500.000</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		128	129
<b>Total général</b>		<b>128</b>	<b>129</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

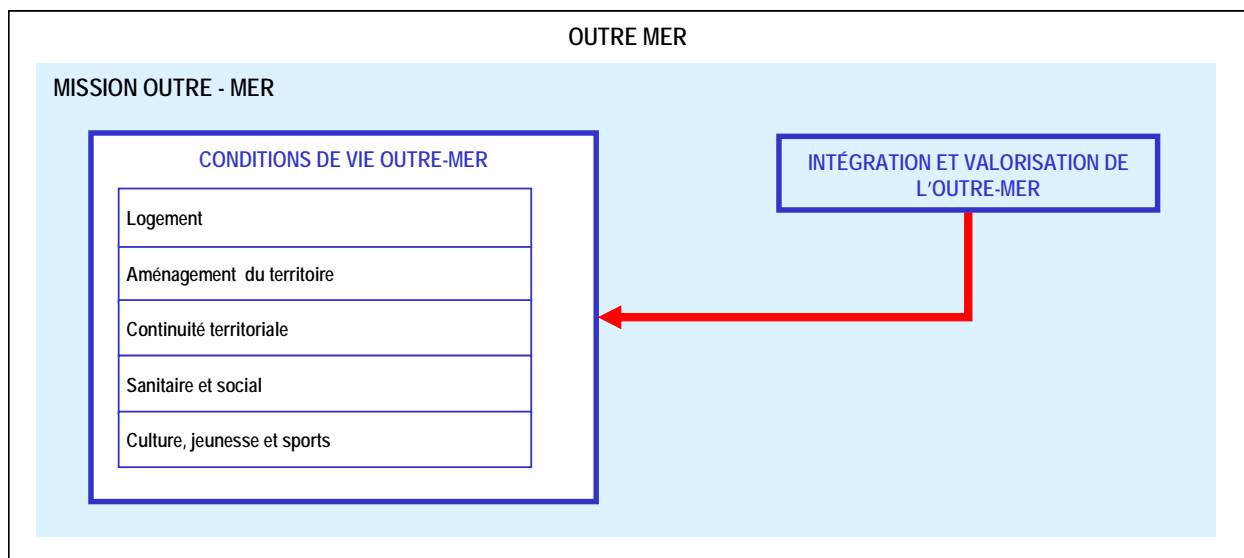
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



### Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Logement	173.000.000		+2.544.131	175.544.131
Aménagement du territoire	93.580.000		+3.052.954	96.632.954
Continuité territoriale	52.570.000		+2.544.131	55.114.131
Sanitaire et social	89.430.000		+2.544.131	91.974.131
Culture, jeunesse et sports	3.000.000		+2.544.131	5.544.131
<b>Total</b>	<b>411.580.000</b>		<b>+13.229.478</b>	<b>424.809.478</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	- 13 229 478
--	--------------

## Observations

### LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Les dépenses de soutien de l'administration centrale sont d'un faible volume, puisqu'elles représentent à peine 1% de l'enveloppe globale de la mission. C'est pour cette raison que les rémunérations, à l'exception de celles du service militaire adapté (SMA), ne sont pas intégrées dans les actions, mais regroupées au sein de l'action « *Soutien et état-major* » du programme « *Intégration et Valorisation de l'outre-mer* ». Ce choix permet de bénéficier d'une marge de gestion au sein du titre 2 dans le cadre de la fongibilité asymétrique.

Toutefois, l'analyse des coûts permet de réintégrer les rémunérations en lien direct avec les actions et de ventiler celles qui relèvent davantage du soutien (mutualisé ou polyvalent) selon des clés de répartition définies ci-dessous.

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

Les dépenses de personnel sont ventilées par service puis réparties

- soit directement pour les départements de la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer concernés par les actions du programme ;
- soit conjointement avec le programme « emploi » concernant la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer et la sous-direction de l'emploi, des affaires sociales, éducatives et culturelles ;
- soit proportionnellement pour les rémunérations de soutien.

Les mises à disposition ne sont pas prises en compte dans les rémunérations. En revanche, les ETP décomptés sont ceux travaillant sur site.

Les frais de fonctionnement sont :

1- affectés par service en fonction de clés de répartition différentes selon la nature de la dépense : ETP travaillés, mètres carrés ou clé mixte ETP-T/mètres carrés.

2- puis répartis dans les actions selon les services :

- affectation directe à une action
- répartition sur les actions d'un ou des trois programmes
- répartition selon les effectifs (ex : bureau des ressources humaines)
- répartition mixte : m<sup>2</sup> et ETP-T (ex : bureau de l'infrastructure, des systèmes d'information et de la logistique).

Les investissements sont relatifs à des travaux immobiliers. Ils sont répartis par service selon le critère de surface, puis ventilés en suivant la même procédure que pour les frais de fonctionnement.

La surface de référence est la surface hors d'oeuvre nette (SHON) du Ministère de l'outre-mer (hors surface occupée par le ministère des Affaires étrangères).

#### Présentation de l'action de soutien (pour mémoire).

Le programme « *Intégration et Valorisation de l'outre-mer* » regroupe trois actions : « *Collectivités territoriales* », « *Coopération régionale* », « *Soutien et Etat-major* ».

Cette dernière regroupe d'une part les moyens de soutien de l'ensemble du ministère (hors fonctionnement et ressources humaines du SMA, compris dans l'action « *Mesures d'insertion et aides directes à l'emploi* » du programme « *Emploi* ») et d'autre part, les crédits des services de l'Etat dans les haut-commissariats de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, dans les administrations supérieures des îles Wallis et Futuna et des T.A.A.F. et à la préfecture de Mayotte.